

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-065

OBJET : Arrêté de circulation rue des Mésanges, le clos Maupas, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par Monsieur et Madame BEHAGUE Renaud et Céline pour l'installation d'une grue devant leur domicile afin de livrer un SPA , 14 rue des Mésanges, le clos Maupas, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le vendredi 21 mai 2021 de 8h00 à 10h00;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée de la livraison, le vendredi 21 mai 2021 de 8h00 à 10h00, le grutier est autorisé à empiéter sur la chaussée.

La circulation est coupée de 8h00 à 10h00.

Article 2 : La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur et Madame BEHAGUE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 17 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

